Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_091-DE

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026

Convocations envoyées le : 12 mai 2026
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 18 MAI A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

28 présents : Mmes et MM MORETTE, GADIN, LECLERC, DUMAGNOU, GARCERA-TRIAY, OTT, COSTE, PETIT-MARQUEZ, LENS, LELANDAIS, MILANETTO, DURAND, BRUNE, GUERIN, GABORIT, LE BRIERO, PISANI-BONNET, DOUCET, SIGNOL, PAUVERT, LEMPEREUR, MARKARIAN, BUET, LEGUILLE, GENTILINI, BUSSON, GRESSIEUX, PETIT.

4 absents ayant donné pouvoir :

Bernard DOUADY	à Sophie DUMAGNOU
Claire MORISSON	à Ludovic MARKARIAN
Vincent BEAUFOUR	à Magali OTT
Fabrice ORE	à Frédéric LECLERC

1 absent : Laurent THIEUX

Président de séance : Monsieur Vincent MORETTE

Secrétaires de séance : Catherine MILANETTO – Laure LELANDAIS

DELIBERATION 2026-91 : VENTE DES PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CADASTREES SECTION BO NUMEROS 12, 13, 458, 459 ET 461 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Claude GARCERA, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes TOURAINE-EST VALLEES est compétente en matière d'accueil de loisirs des enfants. Elle gère notamment le centre de loisirs dit « des Bredins ». Or, l'espace consacré à ces activités au sein de l'école maternelle Arcadine est devenu trop étroit. Dès lors, il a été convenu entre la Ville et la communauté de communes qu'il était nécessaire de construire un nouveau bâtiment sur le site. Cette construction étant exclusivement affectée à l'exercice des activités relevant de la compétence de l'établissement public au bénéfice des jeunes montlouisiens de l'école, il convient de lui transférer la pleine propriété de l'assise foncière du projet. En outre, il est opportun d'insérer dans cette opération d'ensemble la cession des bâtiments accueillant actuellement le centre de loisirs. S'agissant de missions de service public exercées par des entités publiques sur le domaine public montlouisien, il n'y a pas lieu de procédure au déclassement des deux parcelles, comme le permettent les dispositions de l'article L. 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Le projet étant d'intérêt général, la commune a consenti à céder son bien à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_091-DE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude GARCERA, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU la demande d'avis formulé au Domaine le 16 mars 2026,
VU le plan local d'urbanisme intercommunal du 1er janvier 2026,
VU le procès-verbal de bornage réalisé par le Cabinet de géomètres-experts GEOPLUS en date du 10 mars 2026,
VU l'accord des parties sur la chose et le prix intervenu en janvier 2026,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de procéder à la vente au profit de la communauté de communes TOURAINE EST-VALLEES des parcelles cadastrées :
- Section BO numéro 12 et ayant une superficie de 6 220 m²,
- Section BO numéro 13 et ayant une superficie de 157 m²,
- Section BO numéro 458 et ayant une superficie de 1 357 m²,
- Section BO numéro 459 et ayant une superficie de 729 m²,
- Section BO numéro 461 et ayant une superficie de 906 m²,

situées rue de la Croix blanche sur le site de l'école maternelle Arcadine et classées en zone UE au plan local d'urbanisme intercommunal selon le plan annexé au présent acte.

PRECISE qu'il s'agit de parcelles enherbées sauf la BO 12 qui est l'assise de six bâtiments modulaires composés comme suit :

Bâtiment sanitaires :
- Constructeur : SOLFAB
- Année d'installation : 2024
- Superficie : 62,76 m2
- Descriptif :
 - 1 bloc sanitaire adapté maternelles -6ans comprenant 12 cabines-cuvettes et 7 lavabos + 1 sanitaire PMR avec douche
 - 1 bloc sanitaire adapté primaires +6ans comprenant 4 cabines-cuvettes et 3 lavabos + 1 sanitaire PMR
 - 1 local ménage
 - 1 local technique
 - 1 auvent sur coursive d'accès
 - Chauffage et ECS électriques
 - Sols PVC et murs peints
 - 2 accès extérieurs
- État : neuf

Bâtiment 1 :
- Constructeur : COUGNAUD
- Année d'installation : 2002
- Superficie : 101.74 m2
- Descriptif :
 - 1 grande salle
 - 1 local réserves et stockage
 - Chauffage et ECS électriques
 - Sols PVC et murs peints
 - 2 accès extérieurs
- État : ancien en état médiocre

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_091-DE

Bâtiment 2 :

- Constructeur : COUGNAUD
- Année d'installation : 2003
- Superficie : 101.06 m2
- Descriptif :
 - 2 salles
 - 1 local réserves et stockage
 - 1 local bureau
 - 2 toilettes
 - 1 dégagement
 - Chauffage et ECS électriques
 - Sols PVC et murs peints
 - 4 accès extérieurs
- État : ancien en état d'usage

Bâtiment 3 :

- Constructeur : COUGNAUD
- Année d'installation : 2005
- Superficie : 99.86 m2
- Descriptif :
 - 2 salles
 - 1 local réserves et stockage
 - 1 local sanitaire avec 1 toilettes
 - Chauffage et ECS électriques
 - Sols PVC et murs peints
 - 2 accès extérieurs
- État : ancien en état d'usage

Bâtiment 4 :

- Constructeur : COPREBAT
- Année d'installation : avant 2002
- Superficie : 100.50 m2
- Descriptif :
 - 1 grande salle
 - 1 petit local rangement
 - 1 accès extérieur
- État : ancien en état d'usage (plancher refait en 2018)

Bâtiment 5 (construit par la communauté de communes TOURAINE-EST VALLEES) :

- Constructeur : SOLFAB
- Année d'installation : 2016
- Superficie : 145 m2
- Descriptif :
 - 2 salles
 - 1 local réserves et stockage
 - 1 local technique
 - 1 local sanitaires avec 6 cabines-toilettes+ 1 toilettes PMR et 4 lavabos
 - Chauffage et ECS électriques
 - Sols PVC et murs peints
 - 4 accès extérieurs
 - 1 auvent sur entrée
- État : correct

PRECISE que l'acquéreur prendra à sa charge l'ensemble des diagnostics à réaliser obligatoirement avant la signature de l'acte authentique de vente.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260518-DELCOM_26_091-DE

PREND ACTE que la cession d'immeubles appartenant à une collectivité territoriale au bénéficie d'un établissement public de coopération intercommunale aux fins d'exercice d'une mission de service public peut être réalisée de gré à gré, sans désaffectation puis déclassement préalable.

DECIDE que la cession s'inscrivant dans le cadre de l'exercice d'une mission de service public, elle est consentie à l'euro symbolique (1€).

AUTORISE la communauté de communes TOURAINE-EST VALLEES à débuter les travaux avant la signature de l'acte authentique de vente.

DECIDE que l'intégralité des frais de rédaction et de publication de l'acte authentique seront à la charge de la communauté de commune TOURAINE EST-VALLEES.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse authentique puis l'acte de vente devant la SELARL ARCA LOIRE, notaires à MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 775 du budget principal de l'exercice 2026.

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Montlouis-sur-Loire le 18 mai 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué,

Laurent THIEUX

Les Secrétaires de séance,

Catherine MILANETTO

Laure LELANDAIS

TRANSMIS au représentant de l'État le :	22 MAI 2026
RECU par le représentant de l'État le :	22 MAI 2026
PUBLIE le :	22 MAI 2026
ACTE EXECUTOIRE	